

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Conventions échelles de crues sur le bassin du Blavet et de ses affluents : pose, collecte de données, PCS et entretien

DEL-2016-128

Numéro de la délibération : 2016/128

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 05/12/2016

Date de convocation du conseil : 29/11/2016

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Laurent BAIRIOT, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Était absente : Mme Véronique LE BOURJOIS.

Conventions échelles de crues sur le bassin du Blavet et de ses affluents : pose, collecte de données, PCS et entretien

Rapport d'Alexandra LE NY

Le SMSB (Syndicat Mixte du Sage Blavet) propose aux communes une offre de service pour la pose d'échelles de crue permettant d'améliorer ou de compléter les informations disponibles pour la Ville et ainsi la prise de décision du maire en cas de crues importantes.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Blavet, le SMSB s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des Communes, la pose d'échelles de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Blavet avec pour objectif d'aider les communes à prévoir la montée des eaux par une lecture d'une échelle fixe et accessible, servant ainsi de repère en cas de crise et ainsi aider à l'activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Dans le cadre des échelles de crues sur le bassin du Blavet et de ses affluents, il convient d'établir trois conventions, conclues entre le SMSB, la ville de Pontivy, Pontivy Communauté et le Département du Morbihan :

- convention 1 : échelle de crue sur le bassin du Blavet et de ses affluents : pose, collecte de données, PCS et entretien.

Convention bipartite : SMSB – Ville de Pontivy

Les différentes parties se sont accordées pour la pose d'une échelle, rue de la Fontaine, sur la rive droite en aval du pont de l'Hôpital, accolé au restaurant « l'auberge de l'île ». Un contrat a été établi entre les parties.

- convention 2 : échelle de crue sur le bassin du Blavet et de ses affluents : pose, collecte de données, PCS et entretien.

Convention tripartite : SMSB – Ville de Pontivy – Pontivy Communauté

Les différentes parties se sont accordées pour la pose d'une échelle, rue René Cassin, route départementale, rive gauche en aval du pont. Un contrat a été établi entre les parties.

- convention 3 : échelles de crues sur le bassin du Blavet et de ses affluents : pose, collecte de données, PCS et entretien.

Convention tripartite : SMSB – Ville de Pontivy – Département du Morbihan

Les différentes parties se sont accordées pour la pose d'une échelle, rue des Déportés à Stival, Pont D764, sur la rive droite en amont du pont. Un contrat a été établi entre les parties.

Le détail des modalités figure dans le contenu des conventions jointes à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- d'approuver ces trois projets de pose d'échelles de crues et d'autoriser Madame La Maire à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

ECHELLES DE CRUES sur le bassin du Blavet et de ses affluents
Pose, collecte de données, PCS et entretien

CONVENTION BIPARTITE

SMSB - Ville de Pontivy

Numéro convention : Conv EL_ BLA_PONTIVY_2

Entre :

Le Syndicat Mixte du Sage Blavet,
Représenté par M. Roger THOMAZO, Président,
Désigné ci-après par « le SMSB »,

Et

La Ville de Pontivy
Mairie de Pontivy
8, rue François Mitterrand
56 300 Pontivy
Représentée par Mme Christine LE STRAT, Maire.
Désignée ci-après « la Ville »,

Contexte

Le SMSB propose aux communes une offre de service pour la pose d'une échelle de crue (autrement appelée échelle limnimétrique), permettant d'améliorer ou de compléter les informations disponibles pour la Ville et ainsi la prise de décision du maire en cas de crue importante.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Blavet, le SMSB s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des Communes, la pose d'échelle de crue sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Blavet avec pour objectifs :

- D'aider les communes à prévoir la montée des eaux par une lecture d'une échelle fixe et accessible, servant ainsi de repère (montée des eaux de x cm/heure ou décrue de x cm/ heure) en cas de crise et ainsi aider à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Suite aux échanges avec la Ville et au travail de recensement sur le terrain par le SMSB, une proposition de site d'implantation a été transmise aux services de l'Etat et aux élus du SMSB.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Identification du site de l'implantation de l'échelle de crue (le chargé de mission PAPI valide techniquement en collaboration avec la Ville, l'endroit de la pose d'échelle (accessibilité à pied ou lecture avec des jumelles) ;
- Détermination et validation de la taille de l'échelle à poser (Par la Ville avec l'aide du chargé de mission PAPI),
- Débroussaillage éventuel du site afin de faciliter la venue d'une entreprise chargée de la pose d'échelle (par la Ville),
- Fourniture de l'échelle et nivellement/géoréférencement du zéro de chaque échelle de crue (par le prestataire missionné par le SMSB),
- Pose de l'échelle de crue (par le prestataire missionné par le SMSB),
- Entretien de l'échelle de crue (par la Ville).

Article 1 - Objet

Les travaux prévus consistent en la pose d'échelle de crue.

Les différentes parties se sont accordées pour la pose d'échelle listée ci-après (fiche d'identification de l'échelle de crue en annexe n°1) :

Lieu-dit	Site public/privé	Nombre	Localisation précise	N° de parcelle
Rue de la Fontaine	public	1	Rive droite en aval du pont du pont de l'hôpital Accolé au restaurant « l'Auberge de l'île »	Domaine public

Article 2 - Engagement des parties

Article 2.1 - Engagement du SMSB

- Le SMSB s'engage à fournir et à poser l'échelle de crue conformément à la fiche d'identification annexée à cette convention.

Article 2.2 - Engagement de la Ville

Débroussaillage :

- La Ville s'engage à effectuer un débroussaillage préalable, et un entretien de l'échelle de crue posée.

Surveillance et entretien :

- La Ville devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de l'échelle. Elle signalera au SMSB toute détérioration causée à l'échelle que ce soit de son fait ou non. La Ville s'engage à la réparation si détérioration.
- La Ville entretient l'échelle de crue posée.

Déplacement de l'échelle :

- Le déplacement d'une échelle n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties. En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la Ville s'engage à la remplacer.

Gestion de crise :

- La Ville s'engage à une prise d'information, en temps de crue, au droit de l'échelle de crue, pour améliorer sa gestion de crise inondation.
- Afin d'améliorer l'alerte aux habitants situés le long de la Niel avant son embouchure avec le Blavet, La Ville intègre une fiche dans le PCS en précisant les modalités de prise d'information (personne habilitée à prendre l'information en prenant une photographie du niveau atteint sur l'échelle et fréquence de passage) au droit de l'échelle afin de suivre l'évolution dans le temps du niveau du Blavet face à rue de la Fontaine.

Transmission de données à l'Etat :

- La Ville s'engage à transmettre de l'information de l'évolution du niveau du cours d'eau à la DDTM56 selon la fiche annexée n°2 et à l'adresse suivante = jerome.major.-ddtm-rdi@morbihan.gouv.fr

Article 3 - Propriété

L'échelle de crue posée reste la propriété du SMSB.

Article 4 - Contentieux entre les deux parties

En cas de litige entre la Ville, le SMSB et le propriétaire, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 - Répartition des coûts

Le SMSB prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose de l'échelle de crue ainsi que la prestation du géomètre.

La Ville prend en charge le débroussaillage préalable au chantier de pose et l'entretien futur de l'échelle de crue.

Article 6 - Résiliation

- La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ces termes.
- Elle peut également être résiliée par accord des parties et respect d'un préavis de quatre mois.
- En cas de résiliation, le SMSB pourra demander le remboursement de la Ville du coût de l'échelle basée sur la formule suivante : prix de l'échelle (P) moins dix pour cent de sa valeur chaque année (N), formule valable et applicable avec comme date limite une durée de 10 ans après installation de l'échelle.

$$\text{Formule} = (P \times (10-N)) / 10$$

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée sauf déplacement ou suppression d'une échelle de crue avec accord préalable entre les parties.

Pour la Ville de Pontivy
La Maire,
Mme Christine LE STRAT

*Fait en trois exemplaires originaux et en
9 pages comprenant 2 annexes*

Fait à :

Date : Le

ANNEXES

S · A · G · E BLAVET

Schéma d'aménagement

Annexe n°1 : fiche d'identification de l'échelle de crue

FICHE D'IDENTIFICATION – ECHELLE LIMNIMETRIQUE

Cours d'eau	BLAVET
Rive	DROITE
Commune	Pontivy
Adresse	Rue de la Fontaine
Référence cadastrale	Domaine Public
Code Echelle limnimétrique	EL_BLA_PONTIVY_2

Localisation IGN



Zones à enjeux



PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE

VUE DE LA RIVE GAUCHE

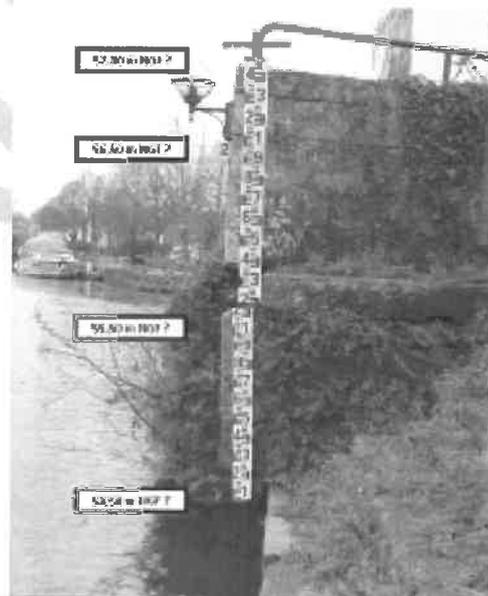


VUE DU FONT



PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM

VUE DE LA RIVE DROITE VERS L'AVAL



X NGF	
Y NGF	
Z IGN69	
Z TERRAIN NATUREL	

NATURE DE LA MARQUE	Niveau zéro de l'échelle à placer à la base de la première marche d'escalier (cf. esquisse ci-dessus) Echelle de 2m50 à placer
TYPE DE SUPPORT	Muret
PROPRIETAIRE	Ville de Pontivy

Repère IGN pris en référence :

DREAL Bretagne – SPPR – DIRNH

Annexe n°2 : envoi d'information à l'adresse jerome.major.-ddtm-rdi@morbihan.gouv.fr

FICHE D'IDENTIFICATION D'UN SITE FIXE DE COLLECTE DE DONNÉES

(renseigné par la mission RDI)

COMMUNE

DEPARTEMENT

Reçu par le RDI, le

Retour à la collectivité, le *(optionnel)*

(optionnel)

Contacts

Nom du service

Nom du contact

Téléphone

Messagerie @

IDENTIFICATION DU SITE DE RELEVÉ

Type d'inondation

Inondation par débordement de cours d'eau

Cours d'eau Rive droite | gauche

Station de référence *(renseigné par la mission RDI)*

Inondation par submersion marine

Localisation

Lieu-dit *(optionnel)*

Quartier

Rue

NOM DU SITE

NUMERO DU SITE *(renseigné par la mission RDI)*

Nature du support

Bâti public Equipement public

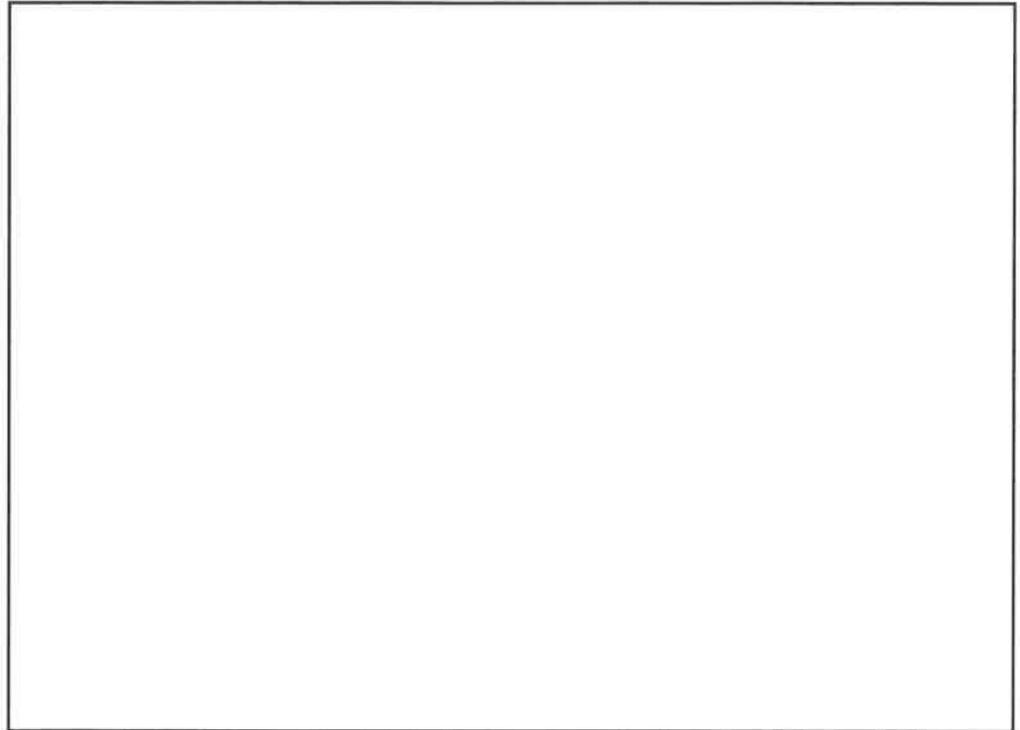
Bâti privé Autre, préciser :

Nom du support (ex. Vieux pont, auberge,...)

DREAL Bretagne – SPPR – DRNII

Accès au site

CROQUIS



Plan cadastral joint à la fiche

Photo (s)



ECHELLE DE CRUE sur le bassin du Blavet et de ses affluents
Pose, collecte de données, PCS et entretien

CONVENTION TRIPARTITE

SMSB - Ville de Pontivy - Pontivy Communauté

Numéro convention : Conv EL_NIEL_PONTIVY_1

Entre :

Le Syndicat Mixte du Sage Blavet,
Représenté par M. Roger THOMAZO, Président,
Désigné ci-après par « le SMSB »,

Et

La Ville de Pontivy
Mairie de Pontivy
8, rue François Mitterrand
56 300 Pontivy
Représentée par Mme Christine LE STRAT, Maire.
Désignée ci-après « la Ville »,

Et

Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan
B.P. 96
56 303 PONTIVY
Représentée par Mme Christine LE STRAT, Présidente.
Désigné ci-après par « le propriétaire »,

Contexte

Le SMSB propose aux communes une offre de service pour la pose d'une échelle de crue (autrement appelée échelle limnimétrique), permettant d'améliorer ou de compléter les informations disponibles pour la Ville et ainsi la prise de décision du maire en cas de crue importante.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Blavet, le SMSB s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des Communes, la pose d'échelle de crue sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Blavet avec pour objectifs :

- D'aider les communes à prévoir la montée des eaux par une lecture d'une échelle fixe et accessible, servant ainsi de repère (montée des eaux de x cm/heure ou décrue de x cm/ heure) en cas de crise et ainsi aider à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Suite aux échanges avec la Ville et au travail de recensement sur le terrain par le SMSB, une proposition de site d'implantation a été transmise aux services de l'Etat et aux élus du SMSB.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Identification du site de l'implantation de l'échelle de crue (le chargé de mission PAPI valide techniquement en collaboration avec la Ville, l'endroit de la pose d'échelle (accessibilité à pied ou lecture avec des jumelles) ;
- Détermination et validation de la taille de l'échelle à poser (Par la Ville avec l'aide du chargé de mission PAPI),
- Débroussaillage éventuel du site afin de faciliter la venue d'une entreprise chargée de la pose d'échelle (par la Ville),
- Fourniture de l'échelle et nivellement/géoréférencement du zéro de chaque échelle de crue (par le prestataire missionné par le SMSB),
- Pose de l'échelle de crue (par le prestataire missionné par le SMSB),
- Entretien de l'échelle de crue (par la Ville).

Article 1 - Objet

Les travaux prévus consistent en la pose d'échelle de crue.

Les différentes parties se sont accordées pour la pose d'échelle listée ci-après (fiche d'identification de l'échelle de crue en annexe n°1) :

Lieu-dit	Site public/privé	Nombre	Localisation précise	N° de parcelle
Rue René Cassin	public	1	Route Départementale Rive gauche en aval du pont	Domaine public

Article 2 - Engagement des parties

Article 2.1 - Engagement du SMSB

- Le SMSB s'engage à fournir et à poser l'échelle de crue conformément à la fiche d'identification annexée à cette convention.

Article 2.2 - Engagement de la Ville

Débroussaillage :

- La Ville s'engage à effectuer un débroussaillage préalable, et un entretien de l'échelle de crue posée.

Surveillance et entretien :

- La Ville devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de l'échelle. Elle signalera au SMSB toute détérioration causée à l'échelle que ce soit de son fait ou non. La Ville s'engage à la réparation si détérioration.
- La Ville entretient l'échelle de crue posée.

Déplacement de l'échelle :

- Le déplacement d'une échelle n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties. En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la Ville s'engage à la remplacer.

Gestion de crise :

- La Ville s'engage à une prise d'information, en temps de crue, au droit de l'échelle de crue, pour améliorer sa gestion de crise inondation.
- Afin d'améliorer l'alerte aux entreprises et activités situées le long de la Niel avant son embouchure avec le Blavet, La Ville intègre une fiche dans le PCS en précisant les modalités de prise d'information (personne habilitée à prendre l'information en prenant une photographie du niveau atteint sur l'échelle et fréquence de passage) au droit de l'échelle afin de suivre l'évolution dans le temps du niveau du la Niel.

Transmission de données à l'Etat :

- La Ville s'engage à transmettre de l'information de l'évolution du niveau du cours d'eau à la DDTM56 selon la fiche annexée n°2 et à l'adresse suivante = jerome.major.-ddtm-rdi@morbihan.gouv.fr

Article 2.3 - Engagement du propriétaire du support

- Le propriétaire autorise le SMSB à poser l'échelle de crue à l'endroit précisé en annexe n°1.
- Le propriétaire s'engage à ne pas procéder lui-même à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de l'échelle.
- En cas de travaux sur le pont, occasionnant le déplacement de l'échelle, le propriétaire s'engage à replacer l'échelle en concertation avec le SMSB et la Ville, en gardant le niveau zéro (disponible en mètre NGF IGN 69).

Article 3 - Propriété

L'échelle de crue posée reste la propriété du SMSB.

Article 4 - Contentieux entre les deux parties

En cas de litige entre la Ville, le SMSB et Pontivy Communauté, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 - Répartition des coûts

Le SMSB prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose de l'échelle de crue ainsi que la prestation du géomètre.

La Ville prend en charge le débroussaillage préalable au chantier de pose et l'entretien futur de l'échelle de crue.

Article 6 - Résiliation

- La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ces termes.
- Elle peut également être résiliée par accord des parties et respect d'un préavis de quatre mois.
- En cas de résiliation, le SMSB pourra demander le remboursement de la Ville du coût de l'échelle basée sur la formule suivante : prix de l'échelle (P) moins dix pour cent de sa valeur chaque année (N), formule valable et applicable avec comme date limite une durée de 10 ans après installation de l'échelle.

$$\text{Formule} = (P \times (10 - N) / 10)$$

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée sauf déplacement ou suppression d'une échelle de crue avec accord préalable entre les parties.

Pour le Syndicat Mixte du Sage Blavet
Le Président,
M. Roger THOMAZO

Pour la Ville de Pontivy
La Maire,
Mme Christine LE STRAT

Fait à :

Fait à :

Date : Le

Date : Le

Pontivy Communauté
La Présidente,
Mme Christine LE STRAT

Fait à :

Date : Le

Fait en trois exemplaires originaux et en 9 pages comprenant 2 annexes

ANNEXES

Annexe n°1 : fiche d'identification de l'échelle de crue

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ECHELLE DE CRUE											
Cours d'eau	Niel										
Rive	Gauche – aval du pont										
Commune	Pontivy										
Adresse	Rue René Cassin - RD										
Référence cadastrale	Domaine Public										
Code Echelle limnimétrique	EL_NIEL_PONTIVY_3										
Localisation IGN	Zones à enjeux										
											
PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE	PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM										
 											
<table border="1"> <tr> <td>X (NGF)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Y (NGF)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Z (IGN69) (pour les rivières à l'échelle 1:50000)</td> <td></td> </tr> </table>	X (NGF)		Y (NGF)		Z (IGN69) (pour les rivières à l'échelle 1:50000)		<table border="1"> <tr> <td>TYPE DE SUPPORT</td> <td>Pont rue René Cassin</td> </tr> <tr> <td>PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE</td> <td>Pontivy Communauté</td> </tr> </table>	TYPE DE SUPPORT	Pont rue René Cassin	PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Pontivy Communauté
X (NGF)											
Y (NGF)											
Z (IGN69) (pour les rivières à l'échelle 1:50000)											
TYPE DE SUPPORT	Pont rue René Cassin										
PROPRIETAIRE OU SYNDIC DE COPROPRIETE	Pontivy Communauté										
Repère IGN pris en référence :											
REMARQUES Echelle de 2,00 mètres – Accès plus facile et meilleure visibilité en rive gauche, aval et buse eaux pluviales en rive droite											

Annexe n°2 : envoi d'information à l'adresse jerome.major.-ddtm-rdi@morbihan.gouv.fr

FICHE D'IDENTIFICATION D'UN SITE FIXE DE COLLECTE DE DONNÉES

COMMUNE

DEPARTEMENT

Contacts

Nom du service

Nom du contact

Téléphone

Messagerie @

(renseigné par la mission RDI)
 Reçu par le RDI, le
(Date/Année)
 Retour à la collectivité, le
(Date/Année)

IDENTIFICATION DU SITE DE RELEVÉ

Type d'inondation Inondation par débordement de cours d'eau

Cours d'eau Rive droite | gauche

Station de référence
(renseigné par la mission RDI)

Inondation par submersion marine

Localisation

Lieu-dit (optionnel)

Quartier

Rue

NOM DU SITE

NUMERO DU SITE (renseigné par la mission RDI)

Nature du support Bâti public Equipement public
 Bâti privé Autre, préciser :

Nom du support (ex. Vieux port, suberge...)

DREAL Bretagne - SPPR - DRNH

Accès au site

CROQUIS



Plan cadastral joint à la fiche

Photo (s)



ECHELLES DE CRUES sur le bassin du Blavet et de ses affluents
Pose, collecte de données, PCS et entretien

CONVENTION TRIPARTITE

SMSB - Ville de Pontivy - Département du Morbihan

Numéro convention : Conv EL_STIVAL_PONTIVY_1

Entre :

Le Syndicat Mixte du Sage Blavet,
Représenté par M. Roger THOMAZO, Président,
Désigné ci-après par « le SMSB » ,

Et

La Ville de Pontivy
Mairie de Pontivy
8, rue François Mitterrand
56 300 Pontivy
Représentée par Mme Christine LE STRAT, Maire.
Désignée ci-après « la Ville » ,

Et

Le Département du Morbihan
(Hôtel du Département) :
Conseil départemental du Morbihan
2 rue de Saint-Tropez
CS 82400
56 009 VANNES Cedex
Représenté par M. François GOULARD, Président du Conseil Départemental du Morbihan.
Désigné ci-après par « le propriétaire » ,

Contexte

Le SMSB propose aux communes une offre de service pour la pose d'une échelle de crue (autrement appelée échelle limnimétrique), permettant d'améliorer ou de compléter les informations disponibles pour la Ville et ainsi la prise de décision du maire en cas de crue importante.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Blavet, le SMSB s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des Communes, la pose d'échelle de crue sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Blavet avec pour objectifs :

- D'aider les communes à prévoir la montée des eaux par une lecture d'une échelle fixe et accessible, servant ainsi de repère (montée des eaux de x cm/heure ou décrue de x cm/ heure) en cas de crise et ainsi aider à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Suite aux échanges avec la Commune et au travail de recensement sur le terrain par le SMSB, une proposition de site d'implantation a été transmise aux services de l'Etat et aux élus du SMSB.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Identification du site de l'implantation de l'échelle de crue (le chargé de mission PAPI valide techniquement en collaboration avec la Ville, l'endroit de la pose d'échelle (accessibilité à pied ou lecture avec des jumelles) ;
- Détermination et validation de la taille de l'échelle à poser (Par la Ville avec l'aide du chargé de mission PAPI),
- Débroussaillage éventuel du site afin de faciliter la venue d'une entreprise chargée de la pose d'échelle (par la Ville),
- Fourniture de l'échelle et nivellement/géoréférencement du zéro de chaque échelle de crue (par le prestataire missionné par le SMSB),
- Pose de l'échelle de crue (par le prestataire missionné par le SMSB),
- Entretien de l'échelle de crue (par la Ville).

Article 1 - Objet

Les travaux prévus consistent en la pose d'échelle de crue.

Les différentes parties se sont accordées pour la pose d'échelle listée ci-après (fiche d'identification de l'échelle de crue en annexe n°1) :

Lieu-dit	Site public/privé	Nombre	Localisation précise	N° de parcelle
Stival Rue des Déportés Pont D764	public	1	Rive droite en amont du pont	Domaine public

Article 2 - Engagement des parties

Article 2.1 - Engagement du SMSB

- Le SMSB s'engage à fournir et à poser l'échelle de crue conformément à la fiche d'identification annexée à cette convention.

Article 2.2 - Engagement de la Ville

Débroussaillage :

- La Ville s'engage à effectuer un débroussaillage préalable, et un entretien de l'échelle de crue posée.

Surveillance et entretien :

- La Ville devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de l'échelle. Elle signalera au SMSB toute détérioration causée à l'échelle que ce soit de son fait ou non. La Ville s'engage à la réparation si détérioration.
- La Ville entretient l'échelle de crue posée.

Déplacement de l'échelle :

- Le déplacement d'une échelle n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties. En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la Ville s'engage à la remplacer.

Gestion de crise :

- La Ville s'engage à une prise d'information, en temps de crue, au droit de l'échelle de crue, pour améliorer sa gestion de crise inondation.
- La Ville intègre une fiche dans le PCS en précisant les modalités de prise d'information (personne habilitée à prendre l'information en prenant une photographie du niveau atteint sur les échelles et fréquence de passage) au droit de l'échelle afin de suivre l'évolution dans le temps du niveau du Stival.

Transmission de données à l'Etat :

- La Ville s'engage à transmettre de l'information de l'évolution du niveau du cours d'eau à la DDTM56 selon la fiche annexée n°2 et à l'adresse suivante = jerome.major.-.ddtm-rdi@morbihan.gouv.fr

Article 2.3 - Engagement du propriétaire du support

- Le propriétaire autorise le SMSB à poser l'échelle de crue à l'endroit précisé en annexe n°1.
- Le propriétaire s'engage à ne pas procéder lui-même à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration de l'échelle.
- En cas de travaux sur le pont, occasionnant le déplacement de l'échelle, le propriétaire s'engage à replacer l'échelle en concertation avec le SMSB et la Ville, en gardant le niveau zéro (disponible en mètre NGF IGN 69).

Article 3 - Propriété

L'échelle de crues posée reste la propriété du SMSB.

Article 4 - Contentieux entre les deux parties

En cas de litige entre la Ville, le SMSB et le Département du Morbihan, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 - Répartition des coûts

Le SMSB prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose de l'échelle de crue ainsi que la prestation du géomètre.

La Ville prend en charge le débroussaillage préalable au chantier de pose et l'entretien futur de l'échelle de crue.

Article 6 - Résiliation

- La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ces termes.
- Elle peut également être résiliée par accord des parties et respect d'un préavis de quatre mois.
- En cas de résiliation, le SMSB pourra demander le remboursement de la Ville du coût de l'échelle basée sur la formule suivante : prix de l'échelle (P) moins dix pour cent de sa valeur chaque année (N), formule valable et applicable avec comme date limite une durée de 10 ans après installation de l'échelle.

$$\text{Formule} = (P \times (10-N)) / 10$$

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée sauf déplacement ou suppression d'une échelle de crue avec accord préalable entre les parties.

Pour le Syndicat Mixte du Sage Blavet
Le Président,
M. Roger THOMAZO

Pour la Ville de Pontivy
La Maire,
Mme Christine LE STRAT

Fait à :

Fait à :

Date : Le

Date : Le

Pour le Département du Morbihan
Le Président,
M. François GOULARD

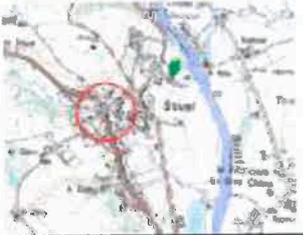
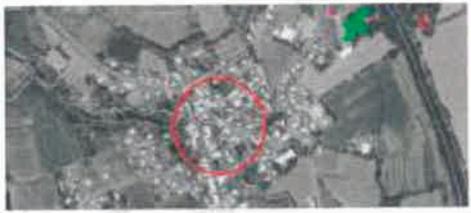
Fait à :

Date : Le

Fait en trois exemplaires originaux et en 10 pages comprenant 2 annexes

ANNEXES

Annexe n°1 : fiche d'identification de l'échelle de crue

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ECHELLE DE CRUE											
Cours d'eau	STIVAL										
Rive	Droite - amont										
Commune	Pontivy										
Adresse	Rue des Déportés - Pont D764										
Référence cadastrale	Domaine Public										
Code Echelle de crue	EL_STIVAL_PONTIVY_1										
Localisation IGN	Zones à enjeux										
											
PHOTOGRAPHIE 1 - VUE D'ENSEMBLE	PHOTOGRAPHIE 2 - ZOOM										
											
	Echelle de 2 mètres Echancrure dans le mur à 2 m - 0,67 m = 1,33 m										
<table border="1"> <tr> <td>X NGF</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Y NGF</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Z IGN69 (sans mètre)</td> <td></td> </tr> </table>	X NGF		Y NGF		Z IGN69 (sans mètre)		<table border="1"> <tr> <td>TYPE DE SUPPORT</td> <td>Pont</td> </tr> <tr> <td>PROPRIETAIRE DU SUPPORT</td> <td>CD 56</td> </tr> </table>	TYPE DE SUPPORT	Pont	PROPRIETAIRE DU SUPPORT	CD 56
X NGF											
Y NGF											
Z IGN69 (sans mètre)											
TYPE DE SUPPORT	Pont										
PROPRIETAIRE DU SUPPORT	CD 56										
Repère IGN pris en référence :											
REMARQUES											
L'échelle devra être posée en prenant en considération un décalage dans le mur à ± 1m 33 environ. Une découpe sera à faire et l'échelle sera placée en 2 morceaux.											

S·A·G·E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



24/12/2013 – source : Ville de Pontivy



DRÉAL Bretagne – SPPR – DRNH

Annexe n°2 : envoi d'information à l'adresse jerome.major.-.ddtm-rdi@morbihan.gouv.fr

FICHE D'IDENTIFICATION D'UN SITE FIXE DE COLLECTE DE DONNÉES

COMMUNE

DEPARTEMENT

Contacts

Nom du service

Nom du contact

Téléphone

Messagerie @

(renseigné par la mission RDI)

Reçu par le RDI, le *(jj/mm/aaaa)*

Retour à la collectivité, le *(jj/mm/aaaa)*

IDENTIFICATION DU SITE DE RELEVÉ

Type d'inondation

Inondation par débordement de cours d'eau

Cours d'eau Rive droite | gauche

Station de référence *(renseigné par la mission RDI)*

Inondation par submersion marine

Localisation

Lieu-dit *(optionnel)*

Quartier

Rue

NOM DU SITE

NUMERO DU SITE *(renseigné par la mission RDI)*

Nature du support

Bâti public Equipement public

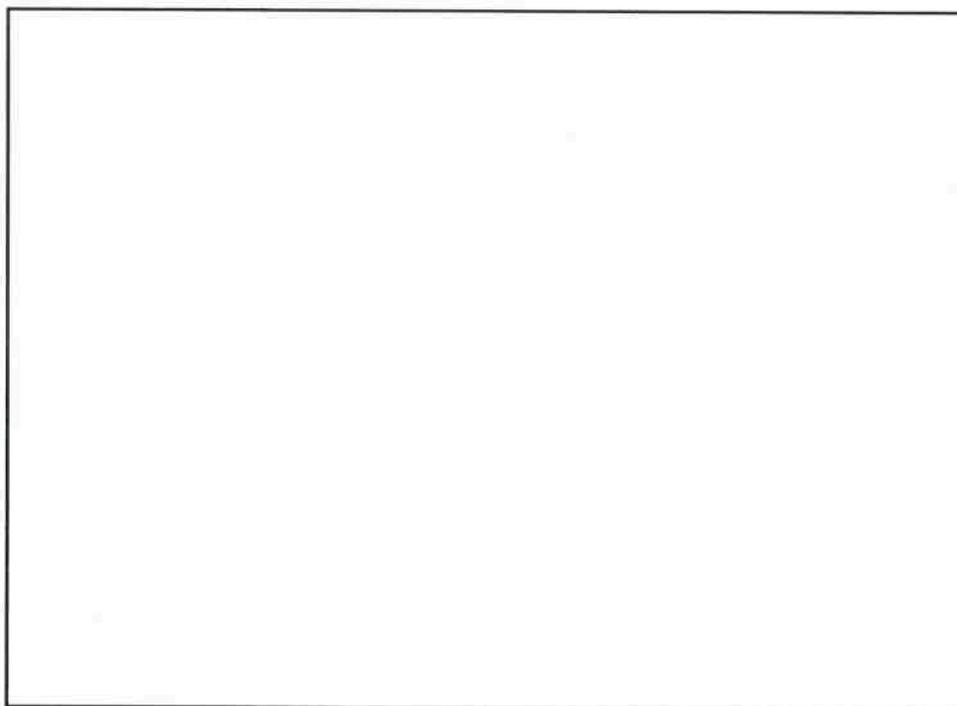
Bâti privé Autre, préciser :

Nom du support (ex. Vieux pont, auberge,...)

OREAL Bretagne - SPPA - DRNH

Accès au site

CROQUIS



Plan cadastral joint à la fiche

Photo (s)

